



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 288

Date :

18 AVR. 2025

Mis en ligne le :

18 AVR. 2025

**Objet : Interdiction de stationner**

**Lieu : Parking supérieur - Allée des Restanques**

**Durée : Jusqu'au 30 juin 2025**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Considérant** la demande, en date du 10 avril 2025, de la société LABASTERE, sise 60 impasse de la Garrigue à 83210 LA FARLEDE, sollicitant une autorisation de stationnement pour déposer des nacelles, dans le cadre des travaux du chantier SETEC, aux lieu et dates mentionnés en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre des travaux du chantier SETEC, le stationnement est interdit sur 4 emplacements situés sur le parking supérieur, allée des restanques (suivant le plan en annexe), jusqu'au 30 juin 2025. Par dérogation, la société LABASTERE est autorisée à installer des nacelles sur les emplacements sus-mentionnés.

#### Article 2

La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la société LABASTERE. Le permissionnaire devra également sécuriser les emplacements par un barriérage jointif et lesté.

#### Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

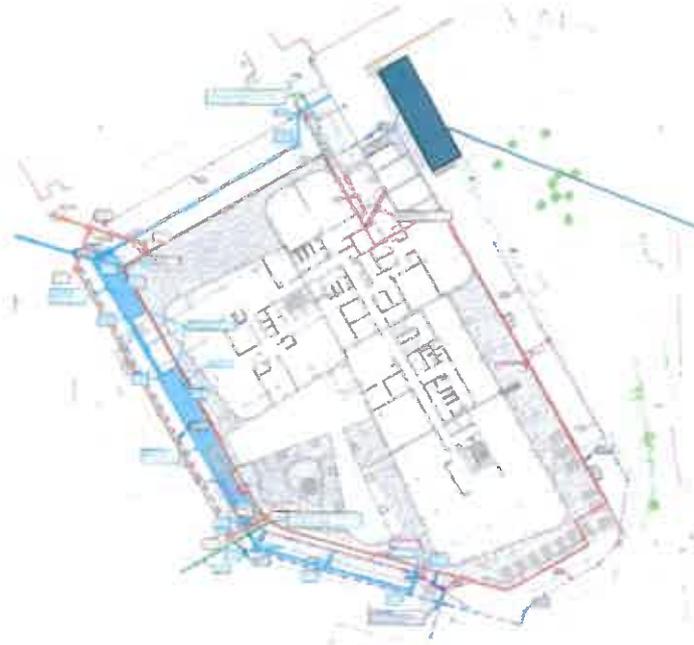


**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

1  
Pour le Maire  
Premier Adjoint



**Annexe**



**ZONE 3**

4 places prises au parking  
du haut, du 13 janvier  
jusqu'au 30 mai 2025